

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/15/SPCG désignant les personnalités qui peuvent remplir les fonctions d'expert prévues au chapitre II du titre 8 du Code du Travail Outre-Mer

n° 60/15/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 février 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du, 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, modifiée par décret n° 55-567 du 20 mai 1955, instituant un Code du Travail Outre-Mer et particulièrement en ses articles 209 à 218

Vu l'avis émis par la Commission consultative du Travail le 27 janvier 1960

Sur proposition de l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales

Vu le rapport du Ministre du Travail

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 15 février 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les personnalités, dont les noms suivent, sont désignées pour remplir pendant l'année 1960, les fonctions d'expert prévues au

chapitre II du Titre VIII du Code du Travail Outre-Mer : MM. de Précourt le Médecin-Colonel Faure Lassays l'Intendant Roux Riès Fond Abdoukader Moussa Chambaud Tbrahim Taher. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré' publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire.Président du Conseil de Gouvernement,Jacques COMPAIN.Par Je Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement:AHMED DINI.Le Ministre du Travail,ALI ARRHE KAIRE.